



Grand-Duché
de Luxembourg

Commune de Stadtbredimus

Date de l'annonce
publique de la séance

14 novembre 2023

Date de la convocation
des conseillers

14 novembre 2023

Point de l'ordre du jour

No 7

Objet

**Nouveau règlement
communal concernant la
répartition des subsides
ordinaires et
extraordinaires aux clubs
et associations**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Stadtbredimus

Séance publique du **21 novembre 2023**

Présents : MM. Robert BEISSEL, bourgmestre, Jean KOX et Claude FORGET, échevins, Nicole GEORGES, Alain SCHIEL, Carlo STRONCK et Yves ZOLVER, conseillers, Marc WILGÉ, secrétaire

Absents : a) **excusés :** MM. Joëlle FIXEMER et François LANGE, conseillers
b) **sans motif :** ///

Le Conseil communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2011 portant approbation du règlement communal concernant la répartition des subsides ordinaires et extraordinaires aux clubs et associations de la Commune de Stadtbredimus ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 juillet 2012 portant introduction d'une réglementation à caractère général en la matière, le taux de participation communal étant depuis lors de l'ordre de 15% des dépenses effectivement engagés lors de l'introduction de subsides extraordinaires de ce genre, ceci sur présentation d'un décompte détaillé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 février 2016 portant modification du règlement communal concernant la répartition des subsides ordinaires et extraordinaires aux clubs et associations ;

Vu les articles

- 3/340/648110/99001 libellé « Subventions aux associations actives dans le service d'incendie »
- 3/430/648110/99001 libellé « Subventions aux associations actives dans le tourisme »
- 3/836/648110/99002 libellé « Subventions aux sociétés de musique »
- 3/839/648110/99001 libellé « Subventions aux associations à but culturel »

du service ordinaire du budget communal ;

Considérant qu'il convient de revoir la version coordonnée dudit règlement afin de l'adapter aux coûts de fonctionnement actuels incombant aux clubs et associations de la Commune de Stadtbredimus ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

**CERTIFICAT DE
PUBLICATION**

La présente délibération portant introduction d'un nouveau règlement communal concernant la répartition des subsides ordinaires et extraordinaires aux clubs et associations, prise en connaissance par le Ministère de l'Intérieur en date du 1^{er} décembre 2023, réf. N°346/23/CR, a été publiée et affichée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date du 5 décembre 2023.

Mention en sera faite dans la prochaine édition du bulletin communal distribué à tous les ménages de la Commune de Stadtbredimus en conformité des dispositions de la circulaire ministérielle no 1205 du 17 janvier 1989.

Stadtbredimus,
le 9 décembre 2023

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

arrête

le nouveau règlement communal concernant la répartition des subsides ordinaires et extraordinaires aux clubs et associations de la Commune de Stadtbredimus comme suit :

Article 1^{er}. – Règle générale

Une attribution de subside ne peut se faire que pour des associations « officiellement reconnues » (inscrites au Registre de Commerce et des Sociétés).

Les activités de ces associations doivent présenter des « liens » avec les localités de Stadtbredimus et de Greiveldange.

Les subsides sont attribués sur demande des associations en cause.

Article 2. – Subsides ordinaires

- a) Associations / clubs dont une partie des activités œuvre dans l'intérêt de la collectivité locale :

Un subside annuel fixe est attribué. Le montant se base sur les activités de l'association ainsi que sur les besoins en matière d'équipements.

Association	Subside
Syndicat d'Initiative et de Tourisme Stadtbredimus	750,00 €
Greiweldenger Leit a.s.b.l.	750,00 €
Club des Jeunes Greiweldeng – Stadtbriedemes a.s.b.l.	750,00 €
Elterevereengung Greiweldeng – Stadtbriedemes a.s.b.l.	750,00 €
Greiweldenger Musek a.s.b.l.	2.500,00 €
Chorale Ste Cécile Stadtbredimus	750,00 €
Chorale Ste Cécile Greiveldange	750,00 €
Chorales réunies Greiveldange - Stadtbredimus	250,00 €
Amicale Pompjeeën Greiweldeng a.s.b.l.	750,00 €
Amicale Briedemësser Pompjeeën a.s.b.l.	750,00 €
Amicale B-R-S	250,00 €

- b) Associations sportives :

Sont considérés dans ce contexte :

- Les associations sportives, c.-à-d. les associations pratiquant leur activité sportive soit par équipe, soit sur base individuelle. Le subside attribué pour ces associations se compose d'un subside de base et d'une prime, soit par équipe, soit par joueur fédéré (licencié et actif).
- Le nombre d'équipes / joueurs se base sur les classements de championnat finaux des fédérations respectives de l'année précédente. Au cas où la fédération ne dispose pas de classement par joueur / sportif individuel, la liste des joueurs, actifs et licenciés, servira de base.

Détermination des montants à attribuer :

- Sports par équipe :

750,00 €	Prime de base
+ 150,00 €	par équipe senior (dames et hommes « seniors »)
+ 250,00 €	par équipe jeunes (jusqu'au niveau « espoirs » inclus)

- Sports individuels :

750,00 €	Prime de base
+ 20,00 €	par joueur licencié et fédéré (sont à considérer comme « actifs », les joueurs / sportifs participant régulièrement aux activités sportives de l'association)

Article 3. – Subsidés extraordinaires

Sous réserve d'approbation par le conseil communal, des subsidés extraordinaires peuvent être accordés :

- Pour les associations sportives, des primes de mérite, ceci sur base de résultats de fin de saison des fédérations respectives :

Équipe / joueur – monte de division	200,00 €
Équipe / joueur – champion national	1.000,00 €
Équipe / joueur – vainqueur Coupe de Luxembourg	1.000,00 €

- Pour les fanfares / corps de musique, un subsidé extraordinaire égal à 25% du prix d'acquisition resp. de réparation d'instruments **ou** d'uniformes (avec un maximum de 1.500,00 € par exercice budgétaire), au cas où la fanfare est et reste propriétaire du matériel, ceci sur base d'un décompte détaillé.
- Pour les demandes de subsidés extraordinaires en cas de participation à des événements spéciaux (internationaux, anniversaires, etc. ...), un subsidé avec un taux de participation communal de l'ordre de 25% (avec un maximum de 1.500,00 € par exercice budgétaire), ceci sur base d'un décompte détaillé.

Article 4. – Entrée en vigueur

Le présent règlement communal entrera en vigueur 3 jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune, et abroge le règlement communal modifié du 25 février 2011 portant approbation du règlement communal concernant la répartition des subsidés ordinaires et extraordinaires aux clubs et associations de la Commune de Stadtbredimus.

Le Conseil communal,
suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Stadtbredimus, le 5 décembre 2023

Robert BEISSEL
Bourgmestre

Marc WILGÉ
Secrétaire